

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats »

Le nombre de votants est de : 16 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 07/10/2021	Avis avec rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégée » concernant la réhabilitation de la digue du Petit Vioreau, Joué- sur-Erdre (44) N° de projet Onagre : 2019-06-33x-00766	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	--

Présentation du dossier par le Conseil départemental 44 (CD), service infrastructures et voies navigables, et le bureau d'études « Ouest Aménagement ».

Le barrage du Petit Vioreau est un barrage de type barrage en remblai avec une voie de circulation en crête. Historiquement, il jouait un rôle d'alimentation du canal de Nantes à Brest.

Il souffre actuellement de pathologies au niveau de la structure et des équipements, avec des désordres significatifs et évolutifs. Sur le plan structurel, des résurgences sont identifiées à l'aval de l'ouvrage et se sont amplifiées ces dernières années. Concernant les équipements, les organes hydrauliques ne sont pas fonctionnels (vannes prise d'eau et vidange).

Le barrage est soumis à la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et présente des risques importants à l'égard des usagers sans entreprendre des travaux conséquents de réhabilitation. Il présente donc aujourd'hui un enjeu de sécurité des personnes.

Les travaux de réhabilitation sont envisagés dans leur globalité, c'est-à-dire :

- au plan structurel, par la restauration du parement amont, du parement aval et la mise en œuvre d'un écran d'étanchéité dans le corps de barrage,
- concernant les équipements, par le remplacement de l'ensemble des organes hydrauliques (prise d'eau, vidange et évacuateur de crues),
- concernant la circulation, par un aménagement de la crête prenant en compte l'ensemble des usages.

À la suite des inventaires, les impacts sont jugés :

- forts sur le Murin de Daubenton,
- modérés sur la Gratiolle officinale, la Littorelle à une fleur, la Bergeronnette des ruisseaux, les Chiroptères, la Couleuvre d'esculape, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles, l'Orvet fragile, le Grand Capricorne,
- faibles sur le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Triton palmé.

Après application de mesures d'évitement et de réduction, les impacts sont jugés :

- forts sur le Murin de Daubenton,
- modérés sur la Gratiolle officinale et la Littorelle à une fleur,
- faibles sur les Chiroptères et le Triton palmé.

Les mesures de compensation consistent à aménager des berges en pente douce au nord-est de la digue pour la Gratiolle officinale et la Littorelle à une fleur, ainsi que de mettre en place une gestion conservatoire des niveaux d'eau favorables à la flore amphibie tout autour du Petit Vioreau. Cette mesure sera itérative en testant les choses. La gestion pourra évoluer selon les préconisations qui seront faites par le comité technique auquel seront associés le Conservatoire botanique national de Brest et l'Edenn.

Elles consistent à installer des gîtes artificiels à chauves-souris dans l'évacuateur de crue, à planter des haies sur talus pour les chauves-souris et l'avifaune sur une parcelle appartenant au Conseil départemental située à 800 mètres, et à recréer une mare pour le Triton palmé dans un boisement humide situé à un kilomètre (en prenant soin d'éviter un drain agricole qui traverse ce bois). Un inventaire botanique a été réalisé dans ce bois en été pour vérifier l'absence d'impact du creusement de cette mare.

Discussion :

Le CSRPN demande quel est le calendrier des travaux et leur durée ?

Le CD indique qu'ils vont démarrer mi-novembre, pour une durée de 4 mois. Ils commenceront par la mise en œuvre du batardeau étanche, suivie d'un assèchement et une pêche de sauvegarde. Puis les travaux à proprement parler démarreront : évacuateur de crue démantelé puis reconstruit, puis modification du batardeau, mise en œuvre de la paroi étanche, parement amont, parement aval...

Le CSRPN s'interroge sur l'inventaire Chiroptères dont les résultats paraissent légers en comparaison des espèces listées dans le « formulaire standard de données » du site Natura 2000. Il se demande en outre comment les Chiroptères hivernants dans les ouvrages hydrauliques sont pris en compte dans ce phasage des travaux qui vont donc se faire en hiver ?

Le CSRPN s'interroge sur la création de la mare, de quel type et quel suivi sera mis en place ? Il indique que la création de la mare est trop éloignée du site des travaux pour que la population de Triton palmé impactée en bénéficie.

Le CSRPN s'interroge également sur l'absence de mesure en faveur de la continuité piscicole et de la continuité écologique pour la Loutre.

Concernant la prise en compte des Chiroptères hivernants, le bureau d'étude rappelle que le Murin de Daubenton n'a pas été retrouvé lors de la dernière visite hivernale. Cependant, il ajoute qu'il faudra prévoir un colmatage des fissures avant fin octobre pour éviter que des individus ne viennent les occuper.

Sur la création de la mare, le CD assure qu'elle sera favorable au Triton palmé et sans doute aussi à d'autres espèces d'amphibiens. Il rappelle que seulement 5 individus de Triton palmé ont été trouvés dans les flaques qui seront détruites et que les suivis seront réalisés par les techniciens « espaces naturels » du CD.

Pour la Loutre, le CD indique que les inventaires ont consisté à rechercher des épreintes, des empreintes et à poser un piège photo, mais sans résultat. La continuité pour cette espèce n'a donc pas été prise en compte, pas plus que la continuité piscicole, car elle est inexistante sur le barrage du Grand Vioreau en aval.

Le CSRPN regrette que les inventaires de rattrapage réalisés en 2021 se soient arrêtés en mai et qu'ils soient donc passés à côté de certaines populations d'invertébrés comme les Odonates.

Pour le bureau d'étude, le site ne convient pas aux Odonates, car les eaux du Petit Vioreau sont trop froides. Selon lui les inventaires ont été suffisants pour démontrer l'absence d'Odonate protégé. S'il y a un impact sur les Odonates, il sera temporaire et ne concerne pas d'espèce protégée. Le milieu n'est pas non plus favorable ni aux Rhopalocères, ni aux Orthoptères, car la prairie impactée est une friche à fétuque.

Le CSRPN s'interroge sur la période de prospection pour rechercher les indices de présence de la Loutre et la méthodologie utilisée ? Linéaire prospecté ? Durée du piégeage photo ? Il émet également des doutes sur la faible richesse en amphibiens.

Le bureau d'études indique que la prospection Loutre aurait en effet pu être plus forte. Le piégeage photo a duré 15 jours. Cependant, il se demande quelle conséquence sur les travaux de l'ouvrage aurait eu la découverte d'indices de présence ? Car un passage à faune n'est pas possible dans l'évacuateur de crue.

Sur la présence des amphibiens, le bureau d'études n'a pas de doute sur faible intérêt de la zone (eau froide de l'étang, petite flaque à triton). Tout au plus, le Crapaud commun pourrait éventuellement tenter de venir y pondre.

Pour le CSRPN, l'enjeu Loutre tient aussi à l'occasion manquée de ne pas avoir procédé à une évaluation de la dangerosité de l'ouvrage pour la Loutre. Il serait vraiment dommage de constater de la mortalité sur les voies de circulation une fois les travaux terminés.

Le CSRPN s'interroge sur l'intérêt d'avoir des suivis pendant 15 ans, selon quelles modalités ? Il lui paraît par contre nécessaire d'avoir des suivis annuels pendant 5 ans sur les communautés végétales amphibies des grèves de l'étang, en lien avec le fonctionnement hydraulique.

Le CD va faire appel à un prestataire pour ces suivis. Il souhaite que le comité technique qui va être créé, l'aide à décider des mesures de suivis à prendre.

Avis sur les mesures proposés :

Concernant les continuités écologiques, le sujet n'est pas du tout traité dans les mesures alors qu'il est rappelé plusieurs fois dans le dossier de porter à connaissances sur le Petit Vioreau est un réservoir de biodiversité. Concernant l'ouvrage, il est considéré comme élément fragmentant au cœur du réservoir de biodiversité. Il n'est pas réellement tenté de profiter de l'occasion pour répondre à la problématique (mammifères semi-aquatiques, faune piscicole, sédiments...).

Pour la Loutre, le CSRPN demande qu'une évaluation de la dangerosité de l'ouvrage soit effectuée avant le début des travaux.

Il convient de réaliser un cerfa flore (et non pas faune) pour la Gratiolle officinale et la Littorelle à une fleur.

Globalement cela manque de détails sur le contenu des mesures compensatoires. Le CSRPN les valide, mais elles doivent être plus étoffées (par exemple sur la MC1, il convient de rajouter les modalités de gestion de la création de zone humide notamment par rapport à l'ombrage des arbres de la berge ou encore pour la mesure MC5 sur la mare, il n'y a aucun élément technique sur la création et la gestion de la mare).

Pour la mesure MC2, en plus des éléments techniques manquants sur la mise en œuvre du marnage, il faut inscrire dans la durée cette mesure de marnage (à réaliser chaque année pendant x années) afin d'éviter que l'étang ne redevienne une réserve d'eau.

Vote :

- Favorable sous conditions exposées ci-dessus : 14
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Date de signature : 26/10/2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

